



Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 7 mars, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à l'espace Côtes d'Armor - stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLLOT Gilbert - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - CŒUR Dominique - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - ECHEVEST Yannick - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOGAIL Aurélie - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - GUILLOU Jean François - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LARVOR Yannick - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE CAËR Gérard - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MERRER François - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PASQUIOU Pierre - PATIN Henry - PICAUD Jean Luc - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Maryvonne - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - RAOULT Michel - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - ZIEGLER Evelyne

Conseillers communautaires excusés :

Catherine ALLAIN à Brigitte LE SAULNIER - Jean Claude BEGUIN à François LE MERRER - Pierre Marie GAREL à Henry PATIN - Gilbert LE GALL à Maryvonne PRIGENT - Annie LE GALL à Aurélie GOGAIL - Annie LE HOUEROU à Philippe LE GOFF - Anne Marie PASQUIET à Patrick VINCENT

Conseillers communautaires absents :

Dominique ERAUSO - Guilda GUILLAUMIN

En exercice : 86

Présents : 81

Date d'envoi des convocations : 28 février 2017

M. Didier ROBERT a été désigné secrétaire de séance

DEL2017.03.13

Objet - Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GRACES

Rapporteur : Philippe COULAU

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et suivants et R153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012 et du 25 septembre 2015, prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision générale du POS en PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de GRACES en date du 28 février 2017, donnant son accord à la poursuite de la révision générale par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de GP3A en date du 7 mars 2017, actant la reprise de la procédure de révision générale du POS en PLU de la commune de GRACES,

Vu la délibération du Conseil Municipal de GRACES en date du 28 février 2017, donnant son avis avant l'approbation du PLU par GP3A,

Vu l'avis de Guingamp Communauté du 23 juin 2016,

Vu l'avis de la Mairie de Guingamp du 4 juillet 2016,

Vu l'avis du SCOT du Pays de Guingamp du 6 juillet 2016

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 7 juillet 2016

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 12 juillet 2016,

Vu l'avis de Réseau de Transports d'Electricité (RTE) du 21 juillet 2016,

Vu l'avis du Conseil Départemental du 25 juillet 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du 26 juillet 2016,

Vu l'avis de l'Agence Régional de Santé (ARS) du 10 août 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président présente les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux observations formulées pendant l'enquête publique :

- Sur le secteur de Pont Névez, la limite entre les zones N et UY le long de la parcelle 42 est rectifiée en s'appuyant sur le parcellaire ;
- Sur le secteur de Gourland, la limite de la zone UC sur les parcelles 24 et 25 est rectifiée dans le prolongement des fonds de parcelles voisines ;
- Les documents graphiques du règlement sont repris pour une meilleure lisibilité.

Monsieur le Président fait part des modifications apportées suite aux avis des Personnes Publiques Associées :

Envoyé en préfecture le 10/03/2017

Reçu en préfecture le 10/03/2017

Amiché le

ID : 022-200067981-20170207-D20170313-DE

- Le rapport de présentation est complété par :
 - o Ajout de la date de la validation de l'inventaire des zones humides
 - o Mise à jour des sites archéologiques
 - o Précision sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le risque d'inondation et la sismicité
 - o Complément de l'inventaire du stationnement pour les véhicules hybrides et électriques et les vélos
 - o Intégration de la nouvelle codification du code de l'urbanisme
 - o Rectification d'erreurs matérielles
 - o Précision sur la flore d'intérêt patrimonial
 - o Précision sur les compensations agricoles
- Dans le règlement :
 - o Complément dans les dispositions générales sur le risque sismique
 - o Précision dans les dispositions générales (les espaces boisés classés seront définis avec un recul de 2 m par rapport à la limite du domaine public routier départemental)
 - o Intégration de la nouvelle codification du code de l'urbanisme
 - o Précision de la règle sur les accès aux abords des routes départementales aux articles 3
 - o Suppression de la règle d'enfouissement des réseaux à l'article 4 des zones AU, A et N
 - o Ajout d'une règle à l'article 4 interdisant le rejet des assainissements non collectifs (ANC) vers le réseau pluvial
 - o Précision pour les zones UY et 1AUY à l'article 4 (les rejets non domestiques et non industriels dans le réseau d'eaux usées doivent faire l'objet d'une autorisation au titre de l'article L.1331-10 du code de la santé publique)
 - o Modification de l'article 6 du règlement de la zone UY et AUY pour réduire la marge de recul par rapport à la RN12
 - o Compléments des articles 11 des zones UA et 1AU3 pour mieux maîtriser les conditions d'évolution du bâti existant et l'intégration des constructions nouvelles à proximité des secteurs historiques
 - o Ajout d'une règle à l'article 11 des zones UC, UE, UY, N, 1AU et A sur les clôtures bordant les terrains ferroviaires
 - o Rectification d'erreurs matérielles
 - o Ajout d'espèces de plantations bocagères en annexe du règlement
- Les documents graphiques du règlement sont modifiés de la manière suivante :
 - o Mise à jour des sites archéologiques
 - o Intégration de la nouvelle codification du code de l'urbanisme
 - o Clarification des documents graphiques pour une meilleure lisibilité
 - o Rectification d'erreurs matérielles
 - o Intégration d'un bâtiment d'habitation du quartier de Sainte-Croix en zone UC (initialement classé zone UY)
 - o Suppression de l'emplacement réservé n°3 et de l'accès sur la RD54 prévu dans l'OAP de la zone 1AU6
 - o Ajout des marges de recul aux abords des routes départementales
 - o Ajout des sentiers de randonnée
 - o Suppression d'espaces boisés classés sur des secteurs non boisés
 - o Réduction de la marge de recul aux abords de la RN12
 - o Suppression d'un emplacement réservé dédié à la réalisation d'un bassin de rétention
- Les annexes :
 - o Ajout de l'annexe incendie

- o Complément et mise à jour du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique : périmètre de protection des prises d'eau du Moulin de la Roche et de Pont Caffin le Trieux, ligne électrique Trégueux-Rospez, zone ferroviaire, monuments historiques.
- o Correction d'erreurs matérielles dans les annexes sanitaires

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID: 22-200067981-20170207-D20170313-DE

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,**

**Jacques MANGOLD ne prend pas part au vote
Nombre de votants : 83**

**Pour : 83
Abstention : /
Contre : /**

- **approuve** le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

En application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ainsi qu'au pôle de proximité de Plourivo et en mairie de GRACES;
- Une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception, accompagné du dossier PLU approuvé, en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de GRACES et au pôle de proximité de Plourivo de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président ,**

Vincent LE MEAUX

